

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES



Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 4386 /MEF/DOUANES DU 27 MAR 2008

Objet : Ajustement du prix de déclenchement applicable pour la Taxe Conjoncturelle à l'importation (TCI) sur la farine de blé.

Références :

- **Décision n°001/2008/COM/UEMOA du 04/02/2008**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'un ajustement a été apporté au prix de déclenchement de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) instaurée sur la farine de blé.

En effet, conformément à la Décision n° 001/2008/COM/UEMOA du 04 février 2008, portant ajustement du prix de déclenchement applicable pour la Taxe Conjoncturelle à l'Importation sur la farine de blé de la position 11 01 00 00 00 de la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA, le nouveau prix de déclenchement de la TCI s'établit en République de Côte d'Ivoire comme l'indique le tableau ci dessous.

Numéro NTS du produit	Libellé du produit	Prix de déclenchement
11 01 00 00 00	Farine de blé	214 F CFA/kg

.../...

Le taux de TCI est fixé à 10 % de la valeur déterminée à partir du prix de déclenchement ; les autres droits (DD, RSTA) sont calculés sur cette assiette.

La TCI entre dans la base taxable de la TVA.

Je précise que la TCI est perçue sur les produits importés des pays tiers à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Toutes difficultés d'application de la présente me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- Premier Ministre
- MDPMEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CNPE
- P.A.A
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- FENADIS
- UGECI
- Toutes Directions Douanes pour diffusion



Col. Major K. GNAMEN